

ARRETE MUNICIPAL n° A20250226-060

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|----------------------------------|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation du stationnement et de la circulation |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Stationnement de bus | |
| Date | Le dimanche 27 avril 2025 | |
| Lieu | Rue Pasteur | |
| Demandeur | Madame Josiane BISIJOUX | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 février 2025, présentée par Madame Josiane BISIJOUX ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion d'une manifestation festive, **rue Pasteur dans la partie comprise entre l'Impasse de la Poudrière et l'accès au centre Jean Ferrat du samedi 26 avril 2025 à 20h00 au dimanche 27 avril 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Pasteur, dans la partie comprise entre l'Impasse de la Poudrière et l'accès au centre Jean Ferrat, **le samedi 26 avril 2025 à 20 h 00 au dimanche 27 avril 2025, au droit de la signalisation.**

Le bus est autorisé à stationner au droit de la signalisation, **le dimanche 27 avril 2025.**

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains et l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Madame Josiane BISIJOUX, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 février 2025

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 26 FEV. 2025
Notification le :